



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 43 COM

WHC/19/43.COM/5D

Paris, 7 juin 2019

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-troisième session

Bakou, République d'Azerbaïdjan  
30 juin - 10 juillet 2019

**Point 5 de l'Ordre du jour provisoire : Rapports du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives**

**5D. Priorité Afrique, développement durable et patrimoine mondial**

## RÉSUMÉ

Par la Décision **42 COM 17**, le Comité du patrimoine mondial a invité le Secrétariat à faire rapport sur la Priorité Afrique et le développement durable à la 43<sup>e</sup> session du Comité en 2019. Ce document présente un rapport sur la mise en œuvre de la politique relative au patrimoine mondial et au développement durable en Afrique.

**Projet de décision : 43 COM 5D, voir Point V.**

## I. CONTEXTE

1. En novembre 2015, par sa Résolution 20 GA 13, l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial a adopté la Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial (WH-SDP) (le texte de la politique peut être consulté à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/20ga/>). Par la suite, le Comité du patrimoine mondial, par sa Décision **40 COM 5C**, a salué l'adoption de la politique et a rappelé la nécessité de parvenir à une bonne intégration et à un juste équilibre entre la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial et la poursuite des objectifs de développement durable, et a appelé les États parties à garantir l'intégration des principes du développement durable dans les processus nationaux liés au patrimoine mondial, dans le plein respect de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial.
3. Il convient de noter que certains sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont également protégés par d'autres instruments juridiques internationaux et programmes, comme la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la diversité biologique et le Programme sur l'homme et la biosphère, qui partage neuf sites africains avec la Convention du patrimoine mondial, et incluent des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
2. Durant l'examen de l'ordre du jour de la 43<sup>e</sup> session lors de la 42<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, et à la demande des États parties africains, le Comité, par sa Décision **42 COM 17**, a invité le Secrétariat à faire rapport sur Priorité Afrique, développement durable et patrimoine mondial.

### État de conservation du patrimoine mondial en Afrique

4. À l'heure actuelle, la région Afrique compte 46 États parties à la *Convention* (processus de ratification en cours pour la Somalie) et regroupe 95 sites, dont 52 sites culturels, 38 sites naturels et 5 sites mixtes, répartis dans 35 États.
5. Des progrès manifestes ont été constatés dans la région en matière de sauvegarde du patrimoine mondial depuis l'adoption par le Comité du rapport du premier cycle de Rapports périodiques dans la région Afrique en 2002.<sup>1</sup>
6. D'un côté, la région Afrique demeure sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial étant donné que moins de neuf pour cent des sites du patrimoine mondial se situent dans cette région. En revanche, 30 % des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril se trouvent dans la région Afrique. Plusieurs de ces sites sont situés dans des zones touchées par un conflit ou qui sortent d'un conflit, ce qui crée des défis très spécifiques en matière de conservation et de protection.
7. L'Afrique étant le berceau de l'humanité, certains sites culturels africains présentent des éléments archéologiques uniques dans la mesure où ils témoignent d'activités et de civilisations humaines anciennes dans ces zones, tout en demeurant une réalité très actuelle dans la vie quotidienne des communautés qui vivent à l'intérieur ou autour de ces sites, contribuant au renouveau spirituel et culturel. Leurs significations n'ont cessé d'évoluer au fil des siècles pour s'adapter aux modes de vie tout en servant de marqueurs historiques d'identité, de religion et de nation. Sur les 52 biens culturels de la région

---

<sup>1</sup> Patrimoine mondial dans la région Afrique. Principaux résultats : Second cycle de Rapports périodiques.

Afrique, quatre (7,7%) sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril; y compris Tombouctou (Mali) et les Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda).

8. La diversité des 38 sites naturels du patrimoine mondial de la région Afrique inclue des montagnes, des déserts, des côtes maritimes, des forêts, des savanes, des zones humides, des lacs et des systèmes fluviaux. Ces sites sont très importants en raison de la biodiversité, souvent endémique, qu'ils abritent ; ce sont des témoins uniques du changement des caractéristiques géologiques et biologiques de la Terre.
9. De nombreux biens sont de plus en plus menacés par des conflits armés et les pressions du développement. À l'heure actuelle, 12 des 38 biens naturels présents en Afrique (31,5 %) sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
10. Comme cela a été souligné dans le document « Agenda 2063 – L'Afrique que nous voulons », la culture, le patrimoine et les croyances religieuses et spirituelles de l'Afrique sont au cœur de l'identité et du destin communs à l'ensemble du continent. Ces éléments jouent un rôle fondamental dans la construction de l'identité et de l'interaction sociale africaines, essentielles aux stratégies du continent pour la promotion d'une approche panafricaine et la Renaissance africaine.

## **II. PATRIMOINE MONDIAL ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **Politique de l'UNESCO relative au développement durable**

11. Le document WH-SDP reflète les objectifs du *Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030* ainsi que du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Il inclut également, pour la première fois, plusieurs références clés à la gestion des ressources naturelles et au patrimoine culturel.
12. La politique relative au patrimoine mondial et au développement durable définit clairement le rôle des biens du patrimoine mondial en tant que garants du développement durable et appelle à tirer pleinement parti de leur potentiel pour le développement durable. Elle précise : « Les États parties, dans la mise en œuvre de la *Convention*, devraient tenir compte des trois dimensions du développement durable, à savoir la durabilité environnementale, le développement social inclusif et le développement économique inclusif, tout en favorisant la paix et la sécurité ». Concernant les biens du patrimoine mondial, leurs zones tampons et leur cadre physique plus large, elle appelle les États parties à mettre en œuvre des politiques, des interventions et des pratiques pour :
  - a) Sur le plan de la durabilité environnementale : protéger et renforcer la diversité biologique et culturelle, ainsi que les services et bénéfices des écosystèmes pour les populations, qui contribuent à la durabilité environnementale ; protéger et renforcer la capacité des communautés à résister, à s'adapter et à se remettre des effets du changement climatique et d'autres risques environnementaux.
  - b) Sur le plan du développement social inclusif : reconnaître la diversité culturelle, l'inclusion et l'équité ainsi que le potentiel d'améliorer la qualité de vie et le bien-être de toutes les parties prenantes, notamment des communautés locales ; faire appliquer, respecter et contribuer à la mise en œuvre de l'ensemble des normes internationales relatives aux droits de l'homme ; encourager l'implication et la participation efficaces et équitables des peuples autochtones et des communautés locales dans la prise de décision, le suivi et l'évaluation des biens du patrimoine mondial et encourager le respect des droits des peuples autochtones dans la préparation des propositions d'inscription, la gestion et la rédaction des rapports sur les biens du patrimoine mondial

situés sur leurs propres territoires ; et mettre en place des politiques et des pratiques sensibles, réactives et transformatrices en matière de genre.

- c) Sur le plan du développement économique inclusif : favoriser le développement économique inclusif local et améliorer les moyens de subsistance, tout en préservant leur VUE ; encourager les investissements économiques inclusifs et équitables dans le développement touristique durable, y compris les initiatives communautaires, et assurer le partage des bénéfices ; soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local afin de promouvoir une approche holistique des biens du patrimoine mondial, des industries culturelles et créatrices qui y sont associées et du patrimoine immatériel.
  - d) Sur le plan de la paix et de la sécurité : promouvoir l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité dans et entre les États parties ; promouvoir une approche pluraliste en matière culturelle concernant la protection, la conservation et la gestion ; garantir que tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial servent à prévenir les conflits entre et dans les États parties ; s'abstenir d'utiliser les biens du patrimoine mondial et leur environnement immédiat d'une façon susceptible de les exposer à des destructions ou à des dommages et s'abstenir également de tout acte hostile envers ces biens ; et exploiter le potentiel des biens du patrimoine mondial et de leur conservation de contribuer à la résolution des conflits, au rétablissement de la paix et de la sécurité, au redressement après un conflit et à la reconstruction socioéconomique.
13. La mise en œuvre de la WH-SDP et la participation de la *Convention du patrimoine mondial* au Programme 2030 sont décrites en détail dans le document 5C.

### **Patrimoine mondial et développement durable en Afrique**

14. Le patrimoine culturel et naturel de l'Afrique est unique et précieux. L'Afrique possède une grande richesse au regard de la biodiversité et des ressources naturelles accumulée sur des millions d'années, apportant des services écosystémiques essentiels, une diversité culturelle extraordinaire, une richesse considérable d'éléments du patrimoine culturel et des savoirs autochtones et locaux qui constituent des atouts stratégiques en faveur du développement durable.
15. L'écosystème riche et diversifié du continent pourvoit à ses besoins en nourriture, en eau, en énergie et en matière de santé et de moyens de subsistance. 62 % de la population dépend directement des services écosystémiques dans les zones rurales, tandis que la population urbaine améliore ses revenus et assure une partie de ses besoins en médicaments, en nourriture, en énergie et autres éléments essentiels grâce aux ressources tirées des écosystèmes.<sup>2</sup>
16. Certains écosystèmes situés en Afrique revêtent une importance écologique, biologique et culturelle considérable aux niveaux régional et mondial. 14 % des terres émergées du continent et 2,6 % des mers sont des zones protégées à l'échelle internationale, tandis que certains sites ont reçu le statut de zones humides d'importance internationale, de réserves de biosphère en plus d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.<sup>3</sup>
17. L'Afrique a une empreinte écologique et carbone faible par rapport à d'autres régions du monde, mais elle est confrontée à la difficulté de concilier la croissance économique et

---

<sup>2</sup> Rapport de l'IPBES sur l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique.

<sup>3</sup> Rapport de l'IPBES sur l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique.

l'accroissement de la population avec la nécessité de protéger, conserver et renforcer la biodiversité et les services écosystémiques.

18. Les ressources culturelles sont très diverses ; elles vont des sites archéologiques et des monuments aux villes et aux paysages culturels et incluent le patrimoine culturel immatériel qui leur est associé. Ce sont d'importants éléments de l'identité des communautés et de la région ainsi que d'importants dépositaires des connaissances locales, et elles offrent des possibilités d'emploi alternatives. L'apprentissage de ces compétences et connaissances locales donne aux jeunes la possibilité et les moyens d'innover et de chercher des solutions locales souvent plus durables à leurs besoins de développement, au lieu de s'appuyer uniquement sur une expertise externe. Les techniques de construction traditionnelles qui utilisent des matériaux locaux ainsi que les marchés, les rues et les espaces sociaux historiques et durables assurent la promotion de l'inclusion économique et sociale et de la durabilité environnementale.
19. La diversité de l'Afrique renforce la résilience des communautés africaines. De nombreux bergers et éleveurs de bétail assurent la continuité de diverses ressources zoogénétiques et phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ce qui aide à atténuer les conséquences de l'évolution de l'environnement, et notamment des phénomènes climatiques extrêmes.
20. Les savoirs autochtones et locaux relatifs à la gestion des ressources naturelles sont de plus en plus reconnus comme étant essentiels à la sauvegarde efficace des biens du patrimoine et au développement d'une économie sobre en carbone, écologique et fondée sur le savoir.
21. La richesse et la diversité du patrimoine culturel de l'Afrique sont étroitement liées à l'environnement naturel et à des éléments immatériels. Au fil des siècles, les peuples autochtones d'Afrique ont tiré parti de leurs compétences, de leur ingéniosité, de leurs connaissances locales et de leurs réalisations artistiques pour trouver des solutions locales aux défis contemporains de l'adaptation au changement climatique, de la réduction des risques de catastrophe et de l'emploi local.
22. Les actions visant la réalisation des Objectifs de développement durable peuvent être utilisées de façon durable et équitable pour réduire l'inégalité et la pauvreté sur le continent en mettant les priorités stratégiques des gouvernements africains en adéquation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
23. « L'Agenda 2063 – L'Afrique que nous voulons » et le Programme 2030 des Nations Unies sont bien alignés de sorte que les initiatives régionales et nationales peuvent encourager la mise en œuvre efficace de politiques et de stratégies pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel essentielles pour d'offrir des avantages multiples en s'attaquant à la question de l'équité et en contribuant à l'atténuation de la pauvreté et au développement inclusif. Ils jouent un rôle profond dans la construction de l'identité africaine et de l'interaction sociale indispensables aux stratégies du continent pour la promotion d'une approche panafricaine et de la Renaissance africaine.

### **III. PARTENARIATS MONDIAUX ET PROGRÈS ACCOMPLIS**

24. L'Afrique étant une priorité globale pour l'UNESCO, le Secrétariat a mené un certain nombre d'activités sur le continent au cours des trois dernières années dans un objectif, principalement, de renforcement des capacités. Certaines de ces activités majeures sont présentées ci-dessous.
25. Le Secrétariat a organisé, en collaboration avec ses partenaires, la conférence de 2016 sur la conservation du patrimoine mondial et le développement durable en Afrique dans la Zone de conservation de Ngorongoro, site du patrimoine mondial situé à Arusha, en Tanzanie.

Cette conférence s'inscrivait dans la perspective du quatrième objectif du Plan d'action 2012-2017 pour la région Afrique qui souligne la nécessité de « *développer et mettre en œuvre des stratégies pour permettre aux États parties de relever le défi de concilier les impératifs de conservation et les besoins du développement* ». L'objectif était de chercher des moyens de renforcer les trois dimensions du développement durable, à savoir la durabilité environnementale, le développement social et économique inclusif, tout en favorisant la paix et la sécurité.

26. Suite à la Déclaration de Ngorongoro (2016), le Secrétariat a organisé un atelier régional intitulé « Patrimoine mondial et institutions éducatives en Afrique » à l'université du Great Zimbabwe (Zimbabwe) et à l'université Gaston Berger à Saint-Louis (Sénégal). Ces deux événements ont marqué une étape importante dans la participation des établissements d'enseignement africains à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et au développement durable.
27. De même, le Secrétariat a aussi organisé la première réunion régionale sur la « Coopération transfrontalière pour une gestion efficace des sites du patrimoine mondial en Afrique » en février 2019 en Côte d'Ivoire. L'objectif principal de cette activité était d'échanger des connaissances et de partager des expériences sur la gestion de divers sites transfrontaliers et transnationaux du patrimoine mondial en Afrique, en utilisant notamment des connaissances traditionnelles. Cette réunion a assuré la promotion de la coordination régionale et a abordé le problème de la pauvreté récurrente tout en encourageant la cohésion sociale et le développement durable. (Voir l'annexe)
28. Le Comité du patrimoine mondial a pris plusieurs décisions politiques selon lesquelles certaines activités sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial. Il s'agit notamment des activités extractives telles que l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières et l'exploitation minière (décision 37 COM 7 (partie III)), ainsi que la construction de barrages à grands réservoirs (décision 40 COM 7). En outre, il est important de s'assurer que tout développement à l'extérieur des biens n'a pas d'impact négatif sur leur valeur universelle exceptionnelle, conformément au paragraphe 172 des Orientations. Il est donc crucial que les États parties évitent les activités de développement à grande échelle à l'intérieur des biens et évaluent soigneusement les interventions de développement proposées dans leur voisinage avant de les approuver, par des études d'impact appropriées, telles que définies par la Politique de développement durable du patrimoine mondial, et basées sur les orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine mondial préparées par l'UICN et l'ICOMOS. Ces études d'impact offrent aux États parties des occasions supplémentaires de réitérer leur engagement en faveur du développement durable sans compromettre la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et en adoptant une approche intégrée pour contribuer simultanément à tous les aspects de la durabilité. Il offre également aux États parties la possibilité de rechercher des solutions alternatives et des mesures d'atténuation pour assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial susceptibles de subir des effets négatifs.
29. Depuis 2012, le Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA), en étroite collaboration avec le Secrétariat et d'autres partenaires stratégiques, a accueilli des événements internationaux et régionaux sur la sauvegarde du patrimoine mondial en Afrique dans le cadre de l'objectif de développement durable des États parties. Le programme de sept mois sur le patrimoine mondial et le développement durable a été le premier événement majeur qui a orienté les actions du FPMA. Ce programme incluait : (i) une analyse de la situation (mars-avril 2012) sur « Les effets des activités de développement et des opérations

extractives touchant directement ou indirectement des biens du patrimoine mondial de la région Afrique » ; (ii) un atelier d'experts (23-25 mai 2012) sur « la gestion des effets des activités de développement et des opérations extractives touchant directement ou indirectement des biens du patrimoine mondial de la région Afrique » ; et (iii) une conférence internationale intitulée « Vivre avec le patrimoine mondial en Afrique » (26-29 septembre 2012).

30. En 2016, à la suite du séminaire intitulé « Patrimoine mondial africain... Penser à l'avenir », qui s'est déroulé les 3 et 4 mai 2016 sur le bien du patrimoine mondial « Sites des hominidés fossiles d'Afrique du Sud » (berceau de l'humanité – Maropeng), le FPMA, en étroite collaboration avec le Secrétariat et d'autres partenaires stratégiques, a mis en œuvre un programme sur le développement des compétences entrepreneuriales. Ce programme visait à améliorer la gestion des sites du patrimoine, à accroître les bénéfices pour les communautés, et à renforcer la mise en réseau et les échanges entre les professionnels du patrimoine, les communautés et les institutions dédiées au patrimoine.
31. Dans le cadre de la priorité Afrique, le Secrétariat, en coopération avec des partenaires stratégiques, a organisé des activités de renforcement des capacités pour la conservation et la gestion efficaces des biens du patrimoine mondial. Ces activités incluent notamment le Forum UNESCO-Afrique-Chine sur le renforcement des capacités et la coopération pour le patrimoine mondial, et des ateliers de renforcement des capacités sur la Recommandation UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique paysage urbain historique, et notamment ses intersections avec le développement durable.
32. En étroite collaboration avec les bureaux hors siège de l'UNESCO, le Secrétariat a mené un grand nombre de projets afin de sauvegarder les sites du patrimoine mondial au bénéfice des communautés à travers un renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion des biens du patrimoine mondial. Un exemple récent est l'élaboration du plan de gestion pour Asmara et les deux ateliers de renforcement des capacités concernant la Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique, et notamment ses intersections avec le développement durable et le Programme 2030. Les États parties africains sont les premiers bénéficiaires du mécanisme d'assistance internationale. Au cours des trois dernières années seulement, plus de 25 demandes ont été approuvées par le Comité pour un total de plus d'un demi-million de dollars des États-Unis.

### **Difficultés liées à la mise en œuvre de la WH-SDP en Afrique**

33. le Contexte Socioéconomique de la région Afrique : les difficultés relatives à la conservation des sites du patrimoine mondial sont liées aux problèmes de développement économique auxquels la région continue de faire face. La population actuelle du continent, qui s'élève à 1,25 milliard d'individus, devrait doubler d'ici à 2050.<sup>4</sup> L'Afrique, qui présente le taux d'accroissement de la population le plus élevé au monde, se place au dernier rang (sixième position) en ce qui concerne le PIB par habitant – qui est seulement de 1 890 –, derrière l'Amérique du Nord (47 750), l'Europe (29 450), l'Amérique du Sud (8 510) et l'Asie et le Pacifique (7 090), selon l'indice de développement de 2018 du FMI<sup>5</sup>. Le taux de mortalité infantile est élevé en Afrique, et à 51 pour 1000 naissances vivantes, il était en 2017 plus

---

<sup>4</sup> Rapport de l'IPBES sur l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique.

<sup>5</sup> (<https://www.imf.org/external/datamapper/PPP@WEO/THA>)

de six fois plus haut que dans la région européenne (8 pour 1000 naissances vivantes), selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)<sup>6</sup>. L'espérance de vie moyenne<sup>7</sup> en Afrique est la plus faible au monde, ne dépassant pas 61 (pour les hommes) et 64 (pour les femmes), alors qu'elle s'élève à 75 (pour les hommes) et 82 (pour les femmes) en Europe, et à 77 (pour les hommes) et 81 (pour les femmes) en Amérique du Nord. Concernant l'éducation, 38 % des adultes africains (environ 153 millions) sont analphabètes et les deux tiers d'entre eux sont des femmes, selon l'UNESCO<sup>8</sup>. Ce taux d'analphabétisme est bien plus élevé qu'en Europe, où il ne dépasse pas 1,8 %. En 2017, l'Afrique subsaharienne est la région du monde où la prévalence de la sous-alimentation est la plus élevée, avec un taux de 22,7 % (224 millions), selon la FAO<sup>9</sup>. Ces indicateurs donnent une idée claire des difficultés auxquelles les États africains font face avec courage en s'efforçant d'atteindre les Objectifs de développement durable inscrits dans le Programme 2030 des Nations Unies et de réaliser l'Agenda 2063 pour l'Afrique.

34. Ces conditions difficiles exercent une très forte pression sur les ressources culturelles et naturelles de l'Afrique, y compris les sites du patrimoine. En outre, la destruction intentionnelle, le pillage et la disparition subséquente du patrimoine, et notamment de sites du patrimoine mondial, sont devenus des caractéristiques des conflits civils et des sources de préoccupation. Les populations déplacées en raison de conflits ou de guerres, en particulier dans la partie centrale du continent, finissent souvent par chercher refuge dans des zones protégées et, en l'absence de mesures de gestion appropriées, ont un impact négatif sur les sites du patrimoine mondial dans ces zones sans avoir explicitement l'intention de causer des dommages.
35. Il est important de noter que les zones protégées couvrent moins de 15 % du territoire africain (Liste des zones protégées des Nations Unies de 2014<sup>10</sup>). En d'autres termes, plus de 85 % de ces ressources sont situées en dehors de zones protégées, sites du patrimoine mondial compris. Néanmoins, en l'absence de stratégies nationales concernant l'extraction des ressources naturelles, les États parties, les promoteurs et les sociétés minières donnent rarement priorité à l'extraction de minerais et de pétrole en dehors des zones protégées ; ils puisent au contraire dans les ressources situées à l'intérieur des zones protégées, mettant en danger le patrimoine culturel et naturel inestimable de l'Afrique.
36. Parallèlement, le déclin et l'appauvrissement de la biodiversité se traduisent par un renforcement des risques liés au climat, une dégradation des terres et une diminution de la fertilité des sols, de la productivité et des possibilités économiques, ce qui fait peser une menace supplémentaire sur l'alimentation, l'eau, la sécurité énergétique et la santé, et induit des impacts négatifs graves sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire.
37. Le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, ainsi que le développement non réglementé des infrastructures et des établissements humains, la surexploitation, et

---

<sup>6</sup> [https://www.who.int/gho/child\\_health/mortality/neonatal\\_infant\\_text/en/](https://www.who.int/gho/child_health/mortality/neonatal_infant_text/en/)

<sup>7</sup> <https://www.statista.com/statistics/270861/life-expectancy-by-continent/>

<sup>8</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/dakar/education/literacy/>

<sup>9</sup> <http://www.fao.org/3/a-l7695f.pdf>

<sup>10</sup> *Pourcentage de la superficie totale couverte par le réseau des zones protégées dans les différentes régions (Source : PNUE/WCMC 2014)*



d'autres activités de développement, contribuent à diminuer encore plus la biodiversité et la contribution de la nature à la vie des populations.

38. Il est urgent de renforcer les structures de gouvernance et institutionnelles qui gèrent le patrimoine culturel et naturel en Afrique. Le besoin légitime de développement de l'Afrique est reconnu dans le monde entier. Si la conservation des ressources environnementales fait partie intégrante du programme de développement durable, en Afrique, les réalités doivent être gérées parallèlement aux contraintes auxquelles font face les gouvernements lorsqu'ils s'efforcent de réaliser des progrès socioéconomiques. Pour que le programme de développement durable soit une réussite, il est nécessaire de renforcer la sensibilisation au patrimoine culturel et naturel dans la région et de tenir compte de l'inclusion sociale dans la conception, la planification, le développement et l'exécution des politiques et stratégies. La gestion rationnelle des ressources culturelles et naturelles fait donc partie intégrante du développement durable en Afrique.
39. La poursuite à la modernisation avec de grands projets de développement et l'urbanisation rapide et non structurée diminuent et détruisent ces ressources naturelles riches et fragiles qui pourraient aider à trouver des solutions plus durables adaptées à la région Afrique.
40. Comme indiqué dans le Rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) « *l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique* », la vraie valeur de la contribution de la biodiversité au bien-être humain est sous-estimée dans les processus de prise de décision, car les études scientifiques sur l'évaluation des services écosystémiques en Afrique sont relativement limitées. La réalisation de nouvelles études à cet égard aiderait les responsables politiques africains à établir des priorités concernant l'utilisation et la conservation de la biodiversité et son rôle dans la vie des individus.
41. Bon nombre des problèmes majeurs que pose le développement durable dans le contexte de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sont également manifestes sur les sites du patrimoine mondial, qu'ils soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur une liste indicative.

#### **IV. RENFORCEMENT DES CADRES POUR METTRE EN ŒUVRE LA WH-SDP ET VOIE À SUIVRE**

42. L'Afrique est confronté à un dilemme. D'un côté, les besoins de développement et des aspirations de la population qui évolue rapidement, des besoins socioéconomiques qui incluent la réduction de la pauvreté, les compétences et l'emploi des jeunes, des inégalités croissantes, des risques accrus des impacts du changement climatique et de la diminution des ressources naturelles. De l'autre, il est nécessaire d'envisager des solutions à ces besoins de développement et ces aspirations de façon à améliorer la sauvegarde de la VUE des biens du patrimoine mondial.
43. En Afrique, le processus de décision doit tenir compte de divers problèmes, parmi lesquels : la nécessité de l'industrialisation ; la croissance rapide de la population ; la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique ; l'urbanisation rapide et extensive ; le changement climatique ; la dégradation des terres ; la gouvernance inefficace ; les décisions non durables antérieures ; et la disparition des savoirs locaux et autochtones.
44. Au lieu de considérer la conservation du patrimoine naturel et culturel comme étant contraire aux objectifs de développement, il apparaît nécessaire d'envisager les objectifs de conservation, notamment ceux de la *Convention du patrimoine mondial*, dans un contexte économique, social, culturel et environnemental plus large, tel que défini par la WH-SDP et le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Il est également nécessaire d'intégrer la sauvegarde du patrimoine, et en particulier des

sites du patrimoine mondial, dans les politiques et programmes nationaux et régionaux en faveur du développement durable.

45. Les changements profonds nécessaires à l'amélioration du bien-être humain pourraient intervenir dans le cadre de la conservation du patrimoine ou suivre des voies qui entraîneraient sa destruction et seraient probablement non durables. Pour obtenir des résultats positifs, les pays africains pourraient concentrer leurs efforts de développement sur les bénéfiques pour les communautés locales, en encourageant leur participation au processus de décision et en s'appuyant sur leurs savoirs et leurs besoins, avec une conservation progressive et préventive du patrimoine naturel et culturel du continent.
46. Des politiques sont nécessaires pour créer un environnement propice au développement de solutions et de mécanismes innovants afin d'encourager un développement inclusif et une transition vers des économies vertes et bleues qui soutiennent la réalisation des objectifs de développement humain en matière de santé et d'éducation, entre autres ODD.<sup>11</sup>
47. Collectivement, le continent africain gagnerait beaucoup à rassembler et exploiter ses abondantes ressources, aussi bien naturelles que culturelles, pour conduire le programme de développement vers une plus grande prospérité ; il doit aussi veiller à ce que la croissance et l'exploitation futures des ressources naturelles soient résistantes au climat, et durables<sup>12</sup>. L'élaboration de stratégies nationales en faveur du développement durable qui intègrent la gestion du patrimoine culturel et naturel constituerait un pas en avant utile pour obtenir les résultats souhaités *à la fois* en matière de développement et de conservation – plutôt que l'un au détriment de l'autre.
48. Il apparaît de plus en plus évident que pour relever les défis de la conservation et du développement durable, il est nécessaire d'adopter une approche à plusieurs volets à la fois ascendante et descendante qui mobilise diverses parties prenantes issues du gouvernement, de la société civile et du secteur privé. Les solutions et les interventions doivent viser différents niveaux, de l'établissement et du renforcement de politiques et directives nationales en faveur du développement durable intégrant la protection du patrimoine mondial au renforcement des moyens de subsistance « verts » durables qui utilisent des ressources locales pour les communautés locales ; de l'élaboration de cadres plus solides pour évaluer les propositions de développement qui incluent des études d'impact sur le patrimoine aux stratégies qui encouragent la transmission et l'utilisation des connaissances culturelles et environnementales locales pour améliorer la santé et les compétences des jeunes locaux ou gérer les services écosystémiques des sites du patrimoine.
49. En outre, la dimension inclusive et participative du processus décisionnel est essentielle dans le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 –Vue d'ensemble . Il est par ailleurs nécessaire d'élaborer et de fournir des orientations sur les façons de collaborer étroitement avec les communautés qui vivent et travaillent à l'intérieur ou à proximité de sites du patrimoine afin de tirer parti de leur connaissance approfondie des caractéristiques particulières du site et des méthodes traditionnelles qui permettent de préserver et de renforcer ces caractéristiques et valeurs.

---

<sup>11</sup> L'étude de 2011 du PNUE intitulée « *Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté. Synthèse à l'intention des décideurs* » définit la notion d'« économie verte », tandis que la Commission économique pour l'Afrique définit la notion d'« économie bleue » dans sa publication « *L'économie bleue en Afrique : guide pratique* ».

<sup>12</sup> <https://www.unenvironment.org/regions/africa/our-work-africa>

50. De meilleurs outils et mécanismes sont nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des solutions locales fondées sur des normes globales (comme la *Convention du patrimoine mondial* et l'Agenda 2030).
51. La sensibilisation et de renforcement des capacités seront nécessaires à différents niveaux : au niveau des décideurs nationaux, des communautés locales, des partenaires de développement, des institutions dédiées au patrimoine et des organismes de réglementation.
52. L'intégration de la conservation de la VUE des sites du patrimoine mondial – culturels, naturels et mixtes – dans les politiques et les actions de développement aux niveaux régional, national et local constituerait un pas en avant très positif y compris mécanismes de gouvernance traditionnels et des systèmes de connaissances locaux permettrait par ailleurs d'ancrer durablement les interventions de développement, ce qui réduirait les conflits.
53. Il est essentiel que les multinationales collaborent étroitement avec toutes les parties prenantes concernées sur ces questions pour guider les pays africains et les aider à appliquer des solutions innovantes pour équilibrer les besoins souvent conflictuels de développement et de protection des sites du patrimoine.
54. Il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant de collecter des informations sur les caractéristiques de ces exemples réussis, et notamment sur les politiques et les programmes, les partenariats, les modalités de financement, la mobilisation des parties prenantes, et les résultats et réalisations en matière de développement durable. Il est nécessaire d'intensifier les efforts pour mettre en place une plate-forme de connaissances pour partager ces données ainsi que l'expérience et les connaissances des chercheurs, des institutions universitaires.
55. Dans le respect de l'essence et des statuts de la *Convention du patrimoine mondial* la décision de ne pas entreprendre de projet de développement considéré comme une menace pour les sites du patrimoine mondial devrait être assortie de la formulation de solutions alternatives pour aider les États parties à satisfaire leurs besoins de développement socioéconomique. La communauté entière du patrimoine mondial devrait donc travailler en partenariat avec les États parties pour les aider à concevoir des solutions alternatives appropriées. Une telle approche du travail et de la collaboration avec les États parties pour l'élaboration de solutions alternatives renforcera la contribution du patrimoine mondial aux besoins de développement durable et aux aspirations des communautés locales et des gouvernements nationaux en Afrique et permettra d'obtenir les résultats souhaités concernant la conservation du patrimoine et le développement durable. Ces partenariats mondiaux et ces aspirations sont aussi inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 pour l'Afrique.
56. Assurer la cohérence des politiques en ce qui concerne les principaux pactes mondiaux contribuerait aussi à réduire la pauvreté et aiderait à accroître la résilience en tirant parti des synergies entre les accords et protocoles multilatéraux. Ces derniers incluent le Programme 2030 des Nations Unies et l'Agenda 2063 pour l'Afrique ainsi que la WH-SDP qui offrent de multiples avantages, et notamment des mécanismes de gouvernance inclusifs qui génèrent des bénéfices pour les communautés locales vivant à l'intérieur ou à proximité de sites du patrimoine mondial.

## V. PROJET DE DÉCISION

### Projet de décision : 43 COM 5D

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC19/43.COM/5D,
2. Rappelant les Décisions **36 COM 5C**, **38 COM 5D**, **39 COM 5D**, **40 COM 5C**, **41 COM 5C**, et **42 COM 17** adoptées respectivement à ses 36<sup>e</sup> (Saint-Pétersbourg, 2012), 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015), 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016), 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) et 42<sup>e</sup> (Manama, 2018) sessions, ainsi que la Résolution **20 GA 13** adoptée par l'Assemblée générale à sa 20<sup>e</sup> session (UNESCO, 2015),
3. Appréciant vivement la biodiversité riche et unique des États parties africains et la somme considérable d'éléments du patrimoine culturel et de connaissances locales qui ont été légués à l'humanité jusqu'à présent et qui doivent être conservés et transmis aux générations futures ;
4. Accueille avec satisfaction les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités menées par le Centre du patrimoine mondial, les bureaux hors siège, les Organisations consultatives, le Fonds pour le patrimoine mondial africain et d'autres partenaires concernant diverses questions en lien avec le patrimoine mondial et le développement durable en Afrique ainsi que les efforts déployés en vue de l'élaboration de politiques et d'outils d'évaluation et demande que ces efforts soient poursuivis ;
5. Réaffirme la nécessité d'intégrer la protection de la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial aux besoins en matière de développement inclusif et durable à travers la mise en œuvre efficace de la politique relative au patrimoine mondial et au développement durable, alignée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
6. Rappelle sa Décision **37 COM 7** (partie III) qui prie instamment tous les États parties à la Convention du patrimoine mondial et les principaux chefs de file de l'industrie de respecter le principe de « zones interdites » du Conseil international des mines et métaux (ICMM), en ne permettant aucune activité d'extraction sur le territoire de biens du patrimoine mondial et en faisant tout leur possible pour garantir que les compagnies d'extraction implantées sur leur territoire ne causent aucun dommage aux biens du patrimoine mondial, conformément à l'Article 6 de la Convention ;
7. Appelle les États parties africains à renforcer la gouvernance des biens du patrimoine mondial, à intégrer les principes de la WH-SDP dans les activités de conservation et de gestion nationales et locales à l'intérieur et autour des sites du patrimoine mondial et dans les processus relatifs au patrimoine mondial en Afrique, et de les intégrer dans les plans stratégiques nationaux et locaux pour le développement;
8. Appelle également les États parties africains à concentrer leurs efforts de développement au bénéfice des communautés locales en encourageant leur participation au processus de décision et en s'appuyant sur leurs savoirs et leurs besoins, avec une conservation progressive et préventive du patrimoine naturel et culturel, et à créer des environnements propices pour solutions innovantes pour encourager un développement inclusif et une transition vers des économies vertes et bleues tout en progressant vers la réalisation d'autres ODD ;

9. *Appelle tous les États parties à la Convention du patrimoine mondial ainsi que les organismes internationaux et les partenaires de développement, les institutions financières internationales, les entreprises, le secteur privé et d'autres partenaires, y compris les partenaires multilatéraux et bilatéraux, à assurer la cohérence des politiques et à tirer parti des synergies entre les accords, investissements et protocoles multilatéraux. Cela inclut le Programme 2030 des Nations Unies et l'Agenda 2063 pour l'Afrique ainsi que la WH-SDP qui offrent de multiples avantages, et notamment des mécanismes de gouvernance inclusifs qui génèrent des bénéfices pour les communautés locales vivant à l'intérieur ou à proximité de sites du patrimoine mondial ;*
10. *Remercie les États parties et les partenaires qui ont généreusement contribué à promouvoir le développement durable en Afrique et invite tous les États parties à la Convention du patrimoine mondial à soutenir, financièrement ou par d'autres moyens, les programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités à différents niveaux, ainsi que les activités visant à élaborer des orientations, des solutions innovantes, des outils, des mécanismes et des stratégies pour intégrer la conservation du patrimoine dans les politiques et programmes de développement durable et la perspective de développement durable dans les activités de conservation et de gestion en Afrique ;*
11. *Invite le Secrétariat à guider et à coordonner les efforts des États parties africains à la Convention du patrimoine mondial dans le cadre de l'application de solutions locales innovantes qui permettraient d'améliorer la conservation de la VUE des sites du patrimoine mondial, aussi bien culturels que naturels, et leur contribution au développement durable des communautés locales en particulier, et à établir une plate-forme des bonnes pratiques qui intègrent la conservation du patrimoine au développement durable pour les biens du patrimoine mondial africain.*

## ANNEXE

### Grands projets en cours en Afrique

#### **Initiative pour le Patrimoine Mondial Forestier d'Afrique Centrale (CAWHFI)**

Pays concernés : Cameroun, République du Congo, République centrafricaine et Gabon

Dates du projet : 2016-2020

- Suite de la première phase du projet financée par l'Union européenne et mise en œuvre entre 2008 et 2013. Le donateur a continué à soutenir le Centre du patrimoine mondial en allouant 5 millions d'euros à la protection et la conservation des forêts du bassin du Congo et de la biodiversité qu'elles abritent. Ce projet a démarré en 2004 et était précédemment financé par la FNU et le FFEM.
- L'objectif général est d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles du bassin du Congo, et en particulier de trois sites du patrimoine mondial : la Réserve de faune du Dja (Cameroun), l'Écosystème et le paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) et le Trinational de la Sangha (Cameroun, Congo et République centrafricaine). Le projet vise i) à améliorer et renforcer la gestion et l'état de conservation de ces sites du patrimoine mondial ; ii) à accroître la représentativité des sites naturels de la région sur la Liste du patrimoine mondial en identifiant des sites potentiels (par ex. : le parc national d'Odzala au Congo) et iii) à renforcer les capacités des professionnels du patrimoine national des pays bénéficiaires pour mieux faire connaître la Convention du patrimoine mondial dans ces États parties.
- Le projet est mis en œuvre par le Centre du patrimoine mondial et le bureau régional de l'UNESCO au Cameroun.

#### **Projet BIOSphère et PAtrimoine du Lac Tchad (BIOPALT)**

Pays concernés : Cameroun, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Tchad

Dates du projet : 2017-2020

- Ce projet fait partie du Programme de réhabilitation et de renforcement de la résilience des systèmes socio-écologiques du bassin du lac Tchad (PRESIBALT), un programme de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) à hauteur de 6 456 000 dollars des États-Unis. Son lancement officiel a eu lieu le 28 février 2018 à Abuja, au Nigéria, à l'occasion de la Conférence internationale sur le lac Tchad qui a rassemblé plus de 150 participants, et notamment des représentants des cinq pays bénéficiaires, de la société civile, des communautés locales, des populations autochtones et des partenaires de développement. Ce projet vise (i) à promouvoir la réduction de la pauvreté et une culture de la paix ; et (ii) à renforcer la capacité des États membres à sauvegarder et gérer durablement les ressources hydrauliques, biologiques et culturelles du bassin du lac Tchad. Le projet comporte une large gamme d'activités allant de la mise en place d'un système d'alerte précoce aux sécheresses et aux inondations à la restauration d'écosystèmes dégradés comme des habitats d'éléphants et de la vache Koury – espèce endémique emblématique jouant un rôle important dans la cohésion sociale. BIOPALT accorde également une attention particulière aux activités génératrices de revenus à travers la promotion de l'économie verte et la valorisation des ressources naturelles du bassin. Le projet met notamment l'accent sur l'accompagnement des États à la préparation d'un dossier de création d'une réserve de biosphère transfrontière dans le bassin et d'une proposition d'inscription du lac comme site du patrimoine mondial.

- Au sein de l'UNESCO, le projet s'inscrit dans une approche multisectorielle qui implique le Programme hydrologique international (PHI) et le Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) pour le volet sur la biosphère, le Centre du patrimoine mondial pour le volet relatif au patrimoine, et les bureaux hors siège.

### **Soutenir le renforcement des capacités du patrimoine mondial en Afrique**

Pays concernés : Pays d'Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centre (30 pays au total)

Dates du programme : 2017-2021

Les activités suivantes ont été menées à bien :

Trois membres du personnel, un au Centre du patrimoine mondial et les autres au Bureau de Nairobi ont été recrutés pour coordonner les activités suivantes :

- Conseiller 20 États parties africains sur les processus de planification, l'élaboration et la mise en œuvre d'activités visant à renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial et à améliorer les cadres de gestion pour assurer la conservation, la gestion et la protection efficaces des biens du patrimoine mondial dans la région ;
- Mise en œuvre du projet phare Biosphère et Patrimoine du Lac Tchad (BIOPALT) et des projets transfrontaliers connexes ; plus de 60 experts, gestionnaires de sites, partenaires techniques et financiers, universitaires et représentants du secteur privé de 20 pays africains représentant 40 institutions ont été mobilisés et formés ;
- Des conseils techniques réguliers ont été fournis à vingt (20) pays pour la préparation de leurs demandes d'assistance internationale ;
- Examiner les rapports sur l'état de conservation de 15 biens naturels dans plus de vingt (20) États parties, rédiger et examiner chaque année plus de 15 biens naturels africains SOC.

Le soutien financier est apporté par le gouvernement norvégien pour le renforcement des capacités du patrimoine mondial en Afrique (475 000 dollars EU).

### **Forum UNESCO-Afrique-Chine sur le renforcement des capacités et la coopération pour le patrimoine mondial**

Pays concernés : région de l'Afrique subsaharienne, Chine

Dates du programme : 2019-2022

- Une réunion préparatoire avec des experts africains et chinois a été organisée en novembre 2018 pour servir de base aux futurs efforts de collaboration entre des professionnels du patrimoine mondial africains et chinois. Une activité de renforcement des capacités à long terme est prévue ; cette activité se concentrera sur : (i) la promotion du développement durable sur les sites du patrimoine mondial en Afrique et en Chine ; (ii) l'amélioration de la représentation des sites africains sur la Liste du patrimoine mondial ; (iii) la mise en œuvre de projets pilotes conjoints ; (iv) la promotion des échanges de personnel ; (v) des programmes de recherche conjoints. La première activité collaborative est le forum « Patrimoine mondial et développement durable : partage d'expériences entre l'Afrique et la Chine », qui durera deux jours. Ce forum sera suivi par des activités sur les processus de préparation des dossiers de proposition d'inscription, la sauvegarde des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le renforcement des capacités. Le projet bénéficie du soutien financier de la République populaire de Chine. (500,000 dollars des États-Unis par an)

## **Impliquer les communautés locales dans la conservation et la gestion des sites du patrimoine mondial en Afrique – COMPACT**

Pays concernés : Botswana, Kenya, Tanzanie, Sénégal, Madagascar, Éthiopie, Afrique du Sud, Lesotho, Niger, Cameroun, République centrafricaine, Congo

Dates du programme : (depuis 2000 – en cours – prévu pour 2021)

- Lancé en 2000, COMPACT (Community Management of Protected Areas Conservation, Gestion communautaire de la conservation des aires protégées) est une initiative conjointe du Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial (PMF/FEM), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Fondé sur une méthodologie commune visant à engager les communautés locales dans la gestion et la gouvernance des sites du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/en/series/40/>), COMPACT est un programme d'octroi de subventions qui soutient le développement durable des populations locales vivant à l'intérieur et à proximité de sites du patrimoine mondial, tout en améliorant la conservation des ressources naturelles et des biens du patrimoine. Suite au lancement de ce programme conjoint avec l'UNESCO, les programmes nationaux de microfinancements du FEM poursuivent ces programmes à long terme sur différents sites du patrimoine mondial dans plusieurs pays africains. Un nouveau programme COMPACT est en cours de lancement sur le site du patrimoine mondial du Delta de l'Okavango au Botswana, avec le soutien du Fonds-en-dépôt UNESCO/Flandres (150 000 dollars des États-Unis).

## **Améliorer la représentation des sites africains sur la Liste du patrimoine mondial : soutien en amont pour le patrimoine naturel**

Pays concernés : Éthiopie, Botswana, Angola, Namibie et éventuellement d'autres pays de la SADC

Dates du projet : 2018-2020

- Dans le cadre de la Stratégie globale du Comité du patrimoine mondial pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible, ce projet vise à améliorer la représentation des sites du patrimoine naturel africain sur la Liste du patrimoine mondial. Le projet apporte une assistance technique et financière à des États parties sélectionnés dans la région Afrique pour déterminer la faisabilité d'éventuelles propositions d'inscription ou extensions des limites de sites du patrimoine mondial existants, proposer l'inscription de sites naturels majeurs sur la Liste du patrimoine mondial et mettre à jour les listes indicatives pour inclure les sites naturels les plus exceptionnels en fonction des lacunes identifiées. Le projet est financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Flandres (250 000 dollars des États-Unis).

## **Ateliers « Patrimoine mondial et institutions d'enseignement supérieur en Afrique »**

Pays concernés : région de l'Afrique subsaharienne

Dates du projet : 2018-2020

- Suite à la Déclaration de Ngorongoro (2016), le Centre du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec le Fonds pour le patrimoine mondial africain et les bureaux régionaux de l'UNESCO, a organisé deux ateliers régionaux intitulés « Patrimoine mondial et institutions éducatives en Afrique » à l'université du Great Zimbabwe (Zimbabwe) et à Saint-Louis (Sénégal). Ces événements ont marqué une étape importante dans la participation des institutions éducatives africaines à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et au développement durable. Le projet vise à répondre au besoin



urgent de renforcer les capacités africaines de manière durable en puisant dans le vaste réservoir de compétences des institutions éducatives africaines. Les deux ateliers au Zimbabwe et au Sénégal ont été financés respectivement par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas et le Fonds pour le patrimoine mondial africain.(50 000 dollars des États-Unis)

### **Soutien à la conservation et à la promotion du patrimoine mondial en Afrique de l'Ouest et centrale – réhabilitation, recherche, promotion**

Pays concernés : Nigéria, Burkina Faso, Cameroun, Tchad

Dates du projet : 2017-2019

- Ce projet, financé par le Fonds-en-dépôt hongrois, cible différentes activités en faveur de la conservation et de la promotion du patrimoine culturel et naturel en Afrique de l'Ouest. Au Nigéria, le Centre du patrimoine mondial, en partenariat avec la Commission nationale pour les musées et les monuments du Nigéria (NCMM), met en œuvre des activités de conservation et développe des infrastructures communautaires sur le site du Paysage culturel de Sukur en étroite coopération avec la communauté locale. Cela inclut notamment la restauration et la réhabilitation du musée du site, situé en hauteur, qui a été saccagé lors d'attaques par des insurgés ; l'extension du dispensaire communautaire qui n'occupera plus une seule hutte, mais trois, et sa transformation en centre de soins primaires local entouré d'une enceinte de pierres ; et la création de nouveaux puits et points d'eau à des endroits stratégiques situés en hauteur. Ce projet complète les activités de conservation et de restauration soutenues par une assistance internationale ; il est essentiel pour répondre aux besoins socioéconomiques de base de la communauté de Sukur. Les travaux, qui ont commencé récemment, devraient être terminés d'ici à la mi-2019.
- Concernant les « Passeports du patrimoine », le Centre en prépare pour le Burkina Faso, le Cameroun et le Tchad. Cette activité est menée en partenariat avec le Centre National de Recherche pour le Développement (CNRD) au Tchad, la Direction des Sites classés – Patrimoine Mondial (DSC-PM) au Burkina Faso, et CRAterre (France), en particulier pour la sélection des sites et la communication des informations à inclure dans la publication. Le passeport du patrimoine est un document qui fournit des informations générales simples et pratiques sur l'emplacement des sites du patrimoine mondial, pour sensibiliser la population, et sur leur protection et sauvegarde en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine.
- Concernant la recherche et la promotion sur le site des Ruines de Loropéni, l'attention porte principalement sur une coopération universitaire qui s'inscrit dans la stratégie de l'unité Afrique du Centre du patrimoine mondial pour soutenir la coopération entre les universités africaines et le développement d'un programme d'études sur le patrimoine mondial. Dans ce contexte, un atelier pour les pays francophones sur le patrimoine mondial et les institutions de l'enseignement supérieur en Afrique a été organisé à Saint-Louis (Sénégal) du 6 au 8 novembre 2018. Une importante délégation d'experts du patrimoine et des chercheurs du Burkina Faso ont participé à cet atelier dans le cadre du projet. Leur participation s'est révélée essentielle pour guider le projet de coopération entre les universités du Burkina Faso qui seront chargées de mettre en œuvre directement les recommandations formulées lors de l'atelier de Saint-Louis. L'activité inclut également l'installation de panneaux de signalisation sur le site du patrimoine mondial de Loropéni, des équipements pour la salle d'exposition du centre d'interprétation de Loropéni, et des actions de sensibilisation.

(USD 100,000)

## **Réunion régionale sur la « Coopération transfrontalière pour la gestion efficace des sites du patrimoine mondial en Afrique »**

Pays concernés : région de l'Afrique subsaharienne

Dates du projet : 2018-2020

- Suite à la Déclaration de Ngorongoro (2016), le Centre du patrimoine mondial a organisé la première réunion régionale sur la « Coopération transfrontalière pour la gestion efficace des sites du patrimoine mondial en Afrique » du 11 au 15 février 2019 dans la ville de Man (Côte d'Ivoire).
- Financée par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas, l'objectif principal de cette activité était d'échanger des connaissances et de partager des expériences sur la gestion de divers sites transfrontaliers et transnationaux en série du patrimoine mondial en Afrique, en utilisant notamment des connaissances traditionnelles.
- Pour l'UNESCO et ses partenaires, y compris toutes les parties prenantes, se concentrer sur les sites transfrontaliers en Afrique revient à promouvoir la coordination régionale, à réduire la pauvreté, à renforcer la cohésion sociale et à encourager le développement durable, l'innovation et la paix entre les peuples.
- Cette activité a été organisée par l'unité Afrique du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, en étroite collaboration avec le bureau de l'UNESCO à Abidjan, l'Etat partie de la Côte d'Ivoire – représentée par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) –, les Organisations consultatives (UICN et ICOMOS) et le Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA). (USD 50,000)

### **Projets futurs (sources de financement identifiées)**

## **Compétences liées au patrimoine, création d'emplois et diminution de l'émigration dans la région du Sahel**

Pays concernés : pays du Sahel (en particulier le Tchad, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Sénégal)

Dates du projet : 2019-2021

- Ce projet vise à contribuer au développement social et économique des pays du Sahel et à la diminution de l'émigration à travers la promotion de l'emploi des jeunes dans le domaine du patrimoine dans la région du Sahel. Il s'inscrit dans la mise en œuvre des trois objectifs de développement durable (ODD) suivants : éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (ODD 1) ; parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (ODD 5) ; et promouvoir une croissance économique partagée et durable, l'emploi et un travail décent pour tous (ODD 8). À cet effet, une table ronde de haut niveau sera organisée, ainsi que diverses formations et activités destinées aux jeunes. Ce projet est financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas. (USD 50,000)

## **Soutenir la biodiversité et des moyens de subsistance durables sur le site du patrimoine mondial du Parc national du lac Malawi**

Pays concernés : Malawi

Dates du projet : 2019-2020

- Le Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas a approuvé une note de synthèse préliminaire pour un projet (45 000 dollars des États-Unis) destiné à améliorer les moyens de

subsistance et le bien-être des communautés locales qui vivent à l'intérieur du site du patrimoine mondial du Parc national du lac Malawi à travers un soutien aux plans de développement communautaire et aux comités de gestion des ressources naturelles. Ce projet est financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas. (USD 50,000 dollars des États-Unis)

### **Renforcement de la protection des sites du patrimoine mondial naturel en Afrique et promotion de leur rôle dans le développement durable**

Pays concernés : pays subsahariens

Dates du projet : 2019-2021

- Dans le cadre d'un accord de partenariat renouvelé avec le gouvernement norvégien, le Centre du patrimoine mondial propose de mettre en œuvre plusieurs activités dans des domaines clés – selon les priorités fixées par le Comité du patrimoine mondial et conformément au document 39 C/5 de l'UNESCO – pour soutenir la conservation des sites du patrimoine mondial naturel en Afrique, renforcer le soutien aux sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril et contribuer au travail de correction de la perception négative associée à la Liste du patrimoine mondial en péril à l'aide d'un cadre méthodologique et d'actions de sensibilisation. Ce partenariat englobe des activités prioritaires axées sur des sites du patrimoine mondial naturel africain inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou qui nécessitent un soutien urgent, sachant que sur les 54 sites figurant actuellement sur la Liste du patrimoine mondial en péril, 16 (30 %) sont situés dans la région Afrique, parmi lesquels 12 sont des sites du patrimoine naturel confrontés à de sérieuses menaces.
- D'autres domaines d'action pour faire face aux menaces et éviter l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril prévoient un soutien au Fonds de réponse rapide qui fournit depuis 2006 un soutien d'urgence efficace – par le biais de subventions allant jusqu'à 30 000 dollars des États-Unis – à des sites du patrimoine mondial naturel situés dans des pays en développement confrontés à une crise. Le Fonds de réponse rapide n'existe actuellement qu'à petite échelle et reçoit un financement limité de 3 donateurs privés. Il est donc indispensable de consolider l'assise financière de ce fonds et de mobiliser de nouveaux donateurs. D'autres actions viseront à renouveler la stratégie de communication sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin de corriger la perception négative à son égard.
- Un certain nombre d'activités sont proposées pour soutenir la conservation et la gestion du patrimoine culturel africain, en mettant l'accent sur la participation des communautés locales et des jeunes. Une attention particulière sera accordée aux sites et aux communautés touchés par des conflits, en particulier dans les pays sahéliens de l'Afrique de l'Ouest, à la gestion des sites du patrimoine urbain et au renforcement de la participation des communautés à la sauvegarde des sites du patrimoine. (USD 2,500,000)

### **Améliorer la représentation des sites africains sur la Liste du patrimoine mondial : soutien en amont pour le patrimoine mondial**

Pays concernés : pays subsahariens

Dates du projet : 2019-2023

- Dans le cadre de la Stratégie globale du Comité du patrimoine mondial pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible, ce projet vise à améliorer la

représentation des sites du patrimoine mondial africain sur la Liste du patrimoine mondial. Le projet apporte une assistance technique et financière à des États parties sélectionnés dans la région Afrique pour déterminer la faisabilité d'éventuelles propositions d'inscription ou extensions des limites de sites du patrimoine mondial existants, proposer l'inscription de sites naturels et culturels majeurs sur la Liste du patrimoine mondial et mettre à jour les listes indicatives pour inclure les sites naturels les plus exceptionnels en fonction des lacunes identifiées. Le projet est financé par le gouvernement japonais (jusqu'à 800 000 dollars des États-Unis).

### **Zanzibar et Oman, une histoire commune**

Pays concernés : République-Unie de Tanzanie et région de la côte de l'Afrique de l'Est

Dates du projet : 2019-2021

- Après plusieurs siècles de domination portugaise, Zanzibar est passé sous le contrôle du sultan d'Oman en 1698. En 1840, Saïd ibn Sultan a transféré la capitale de son royaume de Mascate (Oman) à Zanzibar, renforçant son pouvoir sur l'ensemble de la côte de l'Afrique de l'Est. Cette période a été marquée par la construction de la Maison des merveilles, de nombreux palais et bâtiments officiels, de maisons de ville et d'infrastructures omanaises à l'intérieur et autour de Stone Town ; la plupart de ces bâtiments sont encore visibles aujourd'hui dans différents états de conservation. Le Centre du patrimoine mondial met actuellement au point une proposition de projet sur la réhabilitation de Beit-al-Ajaib (la Maison des merveilles), qui sera financé par le sultan d'Oman. (USD 800,000)

## **ASSISTANCE INTERNATIONALE**

*Statut* : Pour mise en œuvre

*Région* : Afrique

*Décision* : Approuvé

### **Botswana**

Conservation / technique

2896	22 mai 2017	27 080	Examen du plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial du Delta de l'Okavango
------	-------------	--------	---

### **Cabo Verde**

Conservation / technique

2876	21 mars 2017	27 900	Manuel illustré des normes urbanistiques à Cidade Velha
------	--------------	--------	---

### **Comores**

Préparatoire

2999	17 mai 2018	29 970	Assistance au montage du dossier d'inscription des sultanats historiques des Comores au Patrimoine mondial de l'UNESCO
------	-------------	--------	--

## Congo

### Préparatoire

2874	3 octobre 2017	27 300	Préparation du dossier d'inscription du domaine royal de Mbé sur la Liste du patrimoine mondial
------	----------------	--------	---

## Côte d'Ivoire

### Conservation / technique

2684	12 mars 2015	5 000	ATELIER D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION SUR LE PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA VILLE HISTORIQUE DE GRAND-BASSAM
3003	17 mai 2018	19 565	Renforcement de la surveillance contre l'orpillage et le braconnage à l'intérieur du Parc National de Tai

## République démocratique du Congo

### Conservation / technique

2995	17 mai 2018	21 700	Organisation du survol
2998	17 mai 2018	30 000	Gestion des habitats et suivi des espèces clés dans le Parc national de la Garamba

## Guinée équatoriale

### Préparatoire

2623	25 février 2014	27 628	Établissement de la Liste indicative de la République de Guinée Équatoriale
------	-----------------	--------	---

## Éthiopie

### Conservation / technique

2893	22 mai 2017	24 150	Renforcer la gestion du bien du patrimoine mondial de Fasil Ghebi avec une meilleure compréhension de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>
3030	5 mars 2019	16 995	Évaluation systématique des causes et des effets de la dégradation à la surface des structures mégalithiques de Tiya et de l'engorgement du champ

## Ghana

### Conservation / technique

3008	3 juillet 2018	85 086	PRÉPARATION D'UN PLAN DE GESTION POUR LES FORTS ET CHÂTEAUX DU GHANA
------	----------------	--------	--

## Lesotho

## Conservation / technique

2960	5 février 2018	14 056	Renforcer le forum communautaire pour la conservation de Sehlabathebe afin d'améliorer la participation des communautés à la conservation et à la gestion du Parc Maloti-Drakensberg
------	----------------	--------	--

## Madagascar

### Préparatoire

2870	21 mars 2017	30 000	Réalisation d'un inventaire général du patrimoine et de relevés cartographiques sur le secteur Haute Ville d'Antananarivo
------	--------------	--------	---

## Malawi

### Conservation / technique

2895	22 mai 2017	21 079	Renforcement de la gestion du site du patrimoine mondial du Parc national du lac Malawi
3017	5 mars 2019	30 000	Révision du plan de gestion, renforcement des capacités et élaboration d'un nouveau cadre de planification de la gestion intégrée pour le site du patrimoine mondial de l'Art rupestre de Chongoni au Malawi

## Mali

### Conservation / technique

2962	6 février 2018	24 585	Restauration et mise en valeur du Tombeau des Askia à Gao.
2967	6 février 2018	24 580	Protection et mise en valeur du bien « Villes anciennes de Djenné »
2993	3 juillet 2018	24 765	Restauration et mise en valeur post-crise de la Falaise de Bandiagara (Pays dogon)

## Mozambique

### Conservation / technique

3012	14 décembre 2018	23 260	Participation des communautés aux processus de gestion et de suivi sur le site du patrimoine mondial de l'Île de Mozambique.
------	------------------	--------	--

## Nigeria

### Conservation / technique

2846	21 mars 2017	19 867	Conservation et restauration des principales caractéristiques du site affecté ou endommagé lors des attaques des insurgés sur le paysage en plus du remplacement des équipements de lutte anti-incendie détruits et volés
------	--------------	--------	---

## Sénégal

### Conservation / technique

2897	22 mai 2017	29 674	Mise à jour du plan de gestion du Parc national de Niokolo Koba
------	-------------	--------	---

### **Soudan du Sud**

#### Préparatoire

2984	17 mai 2018	29 900	STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA <i>CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</i> AU SOUDAN DU SUD
------	-------------	--------	--

### **Ouganda**

#### Conservation / technique

2963	17 mai 2018	24 071	Restauration de Bujjakukula (porte principale) des Tombes des rois du Buganda à Kasubi
------	-------------	--------	--

### **Zimbabwe**

#### Préparatoire

3070	5 mars 2019	26 100	Établissement d'une liste indicative pour le Zimbabwe
------	-------------	--------	---